



GOVERNEMENT DE VICHY

Le régime de Vichy et les Juifs (1940-1944)

L'invasion de la Pologne par l'Allemagne en septembre 1939 déclenche la Seconde Guerre mondiale. Soutenant son allié, la France s'engage dans le conflit et en sort vaincue : l'offensive des troupes du III^e Reich en mai 1940 sur le front occidental défait les armées françaises.

Le 22 juin 1940, la France vaincue signe une convention d'armistice avec le régime nazi. Ses conditions sont sévères. Elle prévoit notamment l'occupation de plus de la moitié de son territoire, l'annexion de l'Alsace-Moselle et le rattachement du Nord et du Pas-de-Calais au Commandement allemand de Bruxelles. Une ligne de démarcation établit une séparation entre une partie occupée au nord et une zone dite « libre » au sud sous autorité française. La France doit, en outre, livrer tous les ressortissants allemands et autrichiens désignés par le gouvernement du Reich, internés dès septembre 1939.

- [Le régime de Vichy : origine et idéologie](#)
- [La politique antisémite des allemands et du gouvernement de Vichy](#)
- [Le tournant de l'été 1942](#)
- [Etude de cas : le camp de Drancy](#)
- [Etude de cas : les Justes de France](#)

La politique antisémite des allemands et du gouvernement de Vichy

En zone occupée, les autorités allemandes appliquent une législation antisémite, inspirée par les lois du *Reich*. **L'ordonnance du 27 septembre 1940** énonce les critères d'appartenance à la religion juive et ordonne le recensement des personnes considérées comme telles. Il leur est interdit de quitter cette zone. Le processus de spoliation des entreprises et commerces juifs s'engage également. Tout commerce, dont le propriétaire ou le détenteur est considéré juif, doit être désigné comme « entreprise juive » par une affiche spéciale rédigée en allemand et en français. La législation antijuive mise en place entre 1940 et 1942 est le fait des Allemands pour la seule zone occupée alors que les « lois » de Vichy concernent l'ensemble du territoire.

Le gouvernement de Vichy, avec à sa tête **Pierre Laval**, promulgue ainsi précocement une suite de lois et de décrets à leur encontre, applicable en zone occupée comme en zone dite « libre ». Durant cette période, on comptera plus de 200 textes législatifs, qu'il s'agisse d'ordonnances allemandes, de décrets ou de lois.

Le 22 juillet 1940, le gouvernement de Vichy promulgue un décret-loi portant sur la révision des naturalisations établies depuis 1927 : 15 000 personnes perdent la nationalité française, dont environ 8 000 Juifs, et deviennent apatrides. Dans le même temps, le décret Marchandeau réprimant l'antisémitisme dans la presse est abrogé.

De sa propre initiative, et sans pression nazie, l'État français adopte **le 3 octobre** une loi portant « statut des Juifs » et concernant les deux zones. « Est considéré comme Juif, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands parents de la même race si son conjoint lui-même est Juif. » Certains secteurs d'activité leur sont désormais interdits : la fonction publique, la presse et le cinéma notamment. Cette liste ne cessera de s'élargir décret après décret.



Le 4 octobre, c'est la loi sur « les ressortissants étrangers de race juive ». Ils sont 40 000 à être internés dans « des camps spéciaux » (Gurs, Rivesaltes, etc.) où règnent la faim, le froid et les maladies. Les Juifs d'Algérie, sont privés de la nationalité française, acquise depuis **le décret Crémieux** en 1871 : le 7 octobre 1940, ils deviennent des « indigènes des départements de l'Algérie ». Le 2 juin 1941, l'État français ordonne un recensement sur tout le territoire et promulgue un deuxième statut des Juifs. Les fichiers constitués serviront aux arrestations.

La collaboration franco-allemande contre les juifs

Lors de la rencontre entre **Hitler** et **Pétain** à Montoire, **le 24 octobre 1940**, le principe d'une collaboration d'État entre la France et l'Allemagne dans les domaines économiques, militaires et répressifs est institué. À cette période, malgré la germanophobie d'une majorité de la population, la collaboration est surtout entreprise à l'initiative de Vichy. La coordination des appareils répressifs français et allemands est facilitée par le maintien de l'administration de Vichy qui entend préserver ses prérogatives sur la plus grande partie du territoire.

Celle-ci recourt de manière systématique à l'internement administratif et établit des fichiers utilisés par la suite pour les arrestations. À la demande des Allemands, un Commissariat général aux questions juives (CGQJ) est créé par le **gouvernement Darlan** le 29 mars 1941. Son rôle est d'élaborer une législation à l'encontre des Juifs et de veiller à son application dans les deux zones (recensement, interdictions professionnelles, « aryanisation » des entreprises).

Le 2 juin 1941, tout en ordonnant un recensement sur l'ensemble du territoire, l'État français promulgue un deuxième statut des Juifs, qui élargit les critères d'appartenance à la « race juive » et étend le champ des interdictions professionnelles. Sur une demande allemande, une loi française est adoptée le 29 novembre 1941, créant l'**Union générale des israélites de France** (UGIF), chargée d'assurer la représentation des Juifs auprès des pouvoirs publics.

Les camps d'internement et les premières rafles

La loi du 4 octobre 1940 permet l'internement des « ressortissants étrangers de race juive » dans « des camps spéciaux », sur simple décision préfectorale. 40 000 Juifs étrangers sont ainsi internés dans des dizaines de camps, à Gurs (Pyrénées-Atlantiques) ou Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) notamment. Le camp des Milles (Bouches-du-Rhône) devient, à l'automne 1940, un camp de transit pour les internés en instance d'émigration.

Ces camps avaient été créés pour la plupart sous le **gouvernement Daladier**, à l'automne 1939. Il s'agissait alors d'une mesure d'exception à l'égard de milliers d'étrangers jugés alors « indésirables » : réfugiés allemands ou autrichiens considérés comme ressortissants de puissances ennemies, républicains espagnols, combattants des Brigades internationales. Conformément à la convention d'armistice, le III^e Reich obtient le transfert des internés qu'il réclame. À l'inverse, le 23 octobre 1940, le Reich déporte par familles entières plus de 6 000 Juifs allemands de la Sarre, du Bade-Wurtemberg et du Palatinat vers la zone sud, que Vichy interne directement à Gurs.

À Paris, en liaison étroite avec l'administration française, les autorités allemandes procèdent aux premières arrestations. Le 14 mai 1941, 3 710 hommes sont convoqués dans des commissariats où ils sont arrêtés pour être transférés dans les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande (Loiret). C'est la rafle dite du « billet vert » du nom du document envoyé par les autorités aux personnes visées par les arrestations.



Le 20 août suivant, plus de 4 000 autres sont conduits à la cité de la Muette, à **Drancy**, camp d'internement ouvert à cette occasion. Ce sont surtout des Juifs étrangers bien qu'il y ait aussi parmi eux des Français. Le 12 décembre, 743 hommes, des notables essentiellement, sont arrêtés et enfermés au camp de Compiègne-Royallieu (Oise). Ce camp sera par la suite le lieu de rassemblement et de transit des déportés politiques, celui de Drancy le devenant pour les Juifs.

Ces lieux d'internement se multiplient sous Vichy qui les placent au cœur de sa politique d'exclusion. Les conditions d'existence se révèlent difficiles (épidémies, cachexie...) ; il règne dans ces camps insalubres une mortalité conséquente. Environ 3 000 Juifs, en particulier des personnes âgées et des enfants en bas âge, y meurent entre 1939 et 1944. Pour venir en aide à la population internée, des œuvres caritatives non juives (la CIMADE, le YMCA, les Quakers, etc.) et juives (l'OSE, la HICEM...) créent des structures d'assistance sur le plan alimentaire, sanitaire, culturel et juridique.

- [Voir l'étude de cas sur le camp de Drancy](#)

Le vol des biens juifs

Comme dans tous les pays qu'elle occupe, l'Allemagne procède à l'« aryansisation » des biens des Juifs de France, tant pour réduire à néant leur « influence économique » que pour piller un pays vaincu. Face à la concurrence que lui livrent les Allemands dans le domaine des spoliations, le gouvernement de Vichy décide de garder la haute main sur l'aryansisation pour des raisons politiques et économiques. Il s'efforce alors de noyer la législation allemande dans une législation française encore plus rigoureuse. Les Juifs sont dépossédés de tous leurs biens mobiliers et immobiliers, entreprises, comptes en banque, ces pertes les fragilisant grandement. Il s'agit pour Vichy de transférer les biens appartenant aux Juifs directement dans les caisses de l'Etat. L'« aryansisation », orchestrée par le CGQJ, est rendue possible par la mobilisation de milliers de fonctionnaires et par l'opportunisme de nombreux Français intéressés par l'acquisition de biens à bas prix et par la rémunération qui accompagne la fonction d'administrateur provisoire dont le rôle est de liquider ou de vendre les entreprises.

Parallèlement au « vol légal » orchestré par Vichy, les Allemands – et plus précisément l'*Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg* (ERR) – pillent les œuvres d'art appartenant à des collectionneurs et des galeristes juifs. Les fonds de plusieurs bibliothèques d'institutions juives (l'Alliance israélite universelle, l'école rabbinique ou la Fédération des sociétés juives de France) sont également pillés. Autre forme du vol : le pillage systématique par les Allemands, hors de tout contrôle de Vichy, des appartements des Juifs internés ou ayant quitté la zone occupée.

Le tournant de l'été 1942

L'année 1942 marque le début de la mise en œuvre de la « Solution finale » à l'échelle européenne. Le 27 mars, un premier convoi de déportés juifs quitte la France pour Auschwitz. Soixante-treize autres suivront, la plupart pour cette même destination.

Au cours de cette année 1942, les persécutions s'intensifient : en juin, en zone occupée, les Allemands obligent les Juifs à porter l'étoile jaune. L'accès à la plupart des lieux publics leur est interdit. L'exclusion se renforce. **Reinhard Heydrich** se rend à Paris le 5 mai 1942 afin d'installer le général SS, **Karl Oberg**, comme chef de la SS et de la police en France et pour lancer la préparation des déportations massives. **Adolf Eichmann**, le chef de la section antijuive du RSHA, se déplace à son tour le 30 juin.



Début juin, Oberg entame des négociations avec les autorités françaises sur l'organisation et les conditions de mise en œuvre de l'arrestation, du transfert et de la déportation des Juifs de France, négociations qui aboutissent le 2 juillet 1942 à la signature d'un accord officiel avec **René Bousquet**, secrétaire d'Etat à la Police de Vichy représentant le gouvernement. L'accord valide la participation des forces de l'ordre françaises aux arrestations de Juifs, fixe le nombre de Juifs à arrêter et à livrer ainsi que les critères d'arrestation, et acte le transfert de Juifs depuis la zone sud, alors non occupée, en vue de leur déportation.

Réclamée par l'occupant et menée exclusivement par la police française, **la rafle des 16 et 17 juillet 1942**, dite rafle du **Vel' d'Hiv'**, marque un tournant décisif dans l'application de la « Solution finale de la question juive » en France. Pour la première fois, les femmes et les enfants ne sont pas épargnés. Cette rafle visant essentiellement les Juifs étrangers se solde par l'arrestation, à Paris et en banlieue, de 12 884 personnes dont 4 051 enfants de 2 à 16 ans.

Environ 3 000 d'entre eux, de nationalité française car nés en France, sont séparés de force de leurs parents. Les autorités de Vichy obtiennent de Berlin qu'ils soient également déportés. Les victimes de cette rafle sont transférées dans les camps du Loiret ou directement à Drancy, camp de transit d'où partent les convois à destination d'Auschwitz-Birkenau.

Les mois suivants, d'autres arrestations ont lieu en zone occupée, notamment parmi les Juifs incorporés dans les groupements de travailleurs étrangers (GTE).

Au cours de l'été, le gouvernement de Vichy, soucieux d'atteindre le quota de Juifs à déporter, fixé lors des négociations, livre aux Allemands des milliers de Juifs étrangers jusqu'alors internés dans les camps de la zone libre. Dans les principales villes de cette zone, il organise par ailleurs une grande rafle entre le 26 et le 30 août.

Cependant, les persécutions et les arrestations émeuvent une partie de la population dont la grande majorité était restée jusqu'à alors indifférente ou passive. Quelques hautes personnalités de l'Eglise catholique ou réformée protestent publiquement. L'État français ralentit alors sa collaboration policière avec l'occupant. Des actions clandestines de sauvetage, notamment celui des enfants, se multiplient. Ces actes de résistance civile sont l'œuvre de Juifs et de non-Juifs.

L'aide aux juifs et la résistance juive en France

En effet, en France, les grandes rafles de l'été 1942 – qui concernent pour la première fois des familles entières – suscitent une réaction indignée dans une partie de l'opinion publique, jusqu'alors peu sensible aux persécutions commises contre les Juifs. Une partie de l'épiscopat français, plus particulièrement en zone libre, se manifeste. De hautes personnalités comme **Mgr Saliège**, archevêque de Toulouse, **Mgr Théas**, évêque de Montauban, **Mgr Delay**, évêque de Marseille, **le cardinal Gerlier**, archevêque de Lyon, ou le pasteur **Marc Boegner**, protestent contre l'arrestation, les mauvais traitements et la remise des Juifs à l'occupant. Des institutions religieuses, des couvents, participent à l'accueil sous de fausses identités d'enfants, notamment ceux dont les parents étrangers sont enfermés dans les camps d'internement ou sont déjà déportés. Dans le milieu rural, des initiatives individuelles et spontanées se manifestent également. Ces interventions et la désapprobation d'une fraction de la population ont un réel impact sur l'opinion publique.

Mais surtout, les Juifs prennent en charge leur propre sauvetage à travers les actions conduites par des organisations juives comme **l'Œuvre de secours aux enfants**, parfois appuyées par des organisations non juives, pour la plupart caritatives et religieuses. Cette Résistance a revêtu divers aspects selon les circonstances et les lieux.



Le rôle des femmes, souvent jeunes, est exemplaire, notamment dans le sauvetage des enfants qu'elles ont cachés ou fait passer en Suisse. La conjonction de toutes ces actions, juives et non juives, contribue grandement à la survie des trois quarts des Juifs de France ; un phénomène favorisé aussi par la géographie du territoire et les conditions de l'occupation du pays.

Par ailleurs, de nombreux Juifs de France s'engagent contre l'occupant au sein de la **Résistance intérieure** ou extérieure, suscitant également la création de mouvements juifs spécifiques comme l'**Organisation juive de Combat** ou l'**Union des Juifs pour la résistance et l'entraide** qui regroupe les organisations juives communistes. L'engagement des Juifs en résistance prend ainsi de multiples formes : poursuite du combat à Londres aux côtés du Général de Gaulle, lutte armée en métropole au sein de mouvements et de réseaux juifs ou non-juifs (Franc-Tireur, Libération, Combat, etc.), engagement dans les troupes de la France libre...

- [Voir l'étude de cas sur les « Justes de France ».](#)

De l'invasion de la zone Sud à la libération

Le 11 novembre 1942, la zone sud est envahie par les Allemands et les Italiens. La zone italienne, dans le sud-est de la France, constitue alors un refuge pour les Juifs mais, suite à l'armistice signé en septembre 1943 par l'Italie avec les Alliés, l'intégralité du territoire est occupée par les Allemands. Même si les forces de l'ordre françaises demeurent impliquées, le régime de Vichy se montre plus réticent dans sa collaboration en la matière. Les troupes du III^e Reich se chargent le plus souvent des arrestations, appuyées par la Milice.

Les persécutions, les arrestations et les déportations se poursuivent jusqu'à la Libération, frappant désormais l'ensemble des Juifs. Le 6 avril 1944, quarante-quatre enfants et leurs éducateurs sont raflés à Izieu (Ain) par **Klaus Barbie**, l'un des chefs de la Gestapo à Lyon. En juillet de la même année, **Alois Brunner**, alors commandant du camp de Drancy, fait arrêter en banlieue parisienne plus de 230 enfants et adolescents qui sont déportés le 31 juillet, moins d'un mois avant la libération de la capitale.

De nombreux Juifs sont par ailleurs arrêtés voire assassinés par la Milice, comme à Rillieux-la-Pape près de Lyon, où **Paul Touvier**, son responsable local, fait exécuter sommairement sept otages le 29 juin 1944. Dans les derniers jours de l'Occupation, ils sont encore plusieurs centaines à être massacrées en divers lieux, dont des personnalités comme Jean Zay ou **Georges Mandel**. 76 000 Juifs – dont 11 000 enfants – ont été déportés de France. Environ 2 500 sont revenus, soit 3 %.



Etude de cas : le camp de Drancy (1941-1944)

Les origines et la création du camp

Situé dans la banlieue est de Paris, à 4 kilomètres de la capitale, Drancy est une ville plutôt ouvrière. Elle possède un ensemble d'habitations dénommé Cité de la Muette et composé d'une longue bâtisse de quatre étages en forme de U flanquée de cinq tours. Conçu en 1932, elle est encore inachevée lorsque la guerre commence.

Occupés par les troupes allemandes en juin 1940, les lieux servent de camp d'internement pour des prisonniers de guerre et des civils étrangers. C'est sous leur impulsion que la Préfecture de police y crée le 20 août 1941 un camp destiné aux Juifs. 4 230 hommes dont 1 500 Français, raflés à Paris entre le 20 et le 25 août, sont les premiers internés juifs du camp de Drancy.

Le camp est cerné d'une double rangée de barbelés séparés par un chemin de ronde, le tout précédé d'une cour intérieure en mâchefer. Une douzaine d'escaliers desservent les étages. Les W-C sont situés dans un bâtiment en briques plates et rouges qui ferme le fer à cheval. Hauts de quatre étages, les bâtiments entourent une cour d'environ 200 mètres de long et 40 mètres de large. Des miradors de surveillance se dressent aux quatre coins du camp. Placé sous la responsabilité du Préfet de police, Drancy a initialement pour chef un commissaire de police. La surveillance est assurée par la gendarmerie et les services de ravitaillement de la Seine.

Des débuts difficiles

Les premiers mois sont les plus difficiles. Couchés sur des planches ou à même le ciment, sans paille ni couverture, les Juifs internés sont parqués à 50 ou 60 par chambrée, après avoir été dépouillés de leurs papiers d'identité, de leurs cartes d'alimentation et de toute somme d'argent supérieure à 50 francs. En guise d'alimentation, ils reçoivent chaque jour 250 grammes de pain et trois soupes sans légumes, bues dans des récipients de fortune qu'ils partagent à plusieurs. Les colis sont interdits. Toute la vie tourne autour de cette famine qui s'installe dans le camp. Les internés n'ont aucune activité, sauf quelques corvées exigées pour l'entretien du camp.

Les sorties de la chambrée sont réduites à une heure par jour, escalier par escalier. Les plus faibles ne sortent que pour l'appel qui rythme la journée, une ou deux fois par jour. Les conditions sanitaires sont rudimentaires, la dysenterie rôde. Pour se laver, les 5 000 détenus, internés de 1941-1942, n'ont que 20 robinets à leur disposition. La vermine se multiplie, les internés sont dévorés par les poux et les punaises. Les fenêtres ferment mal et le vent s'engouffre dans les chambrées.

En hiver, le chauffage est nettement insuffisant. Pour tout acte d'indiscipline, un interné est condamné à quelques jours de cachot après avoir eu la tête rasée.



La vie quotidienne

L'improvisation des premiers temps laisse bientôt place à un début d'organisation. Le service du courrier, les effectifs et l'économat sont pris en charge par les internés. Les douches fonctionnent, les appels ont désormais lieu dans les chambres.

Le 20 septembre 1941, la Croix-Rouge est autorisée à installer une permanence dans le camp et à fournir le ravitaillement collectif qui est livré par le comité de la rue Amelot. Des paillasses, des couvertures, des lits superposés arrivent enfin. Les internés ayant été immatriculés par les services de la Police judiciaire, le courrier est autorisé, mais réduit à une seule carte tous les quinze jours.

Une trentaine de décès surviennent cependant entre octobre et novembre 1941. Aussi 750 internés sont libérés sous le contrôle d'une commission de médecins de la Préfecture et de militaires allemands. **En décembre 1941**, certains grands malades sont transférés à l'hôpital Tenon, puis à l'hôpital Rothschild. Le 3 juillet 1942 à 6 heures, tous les malades sont rapatriés à Drancy par la police française. Les colis alimentaires, autorisés depuis le 1er novembre 1941, sont éventrés pour s'assurer qu'ils ne contiennent rien de suspect. Les gendarmes chargés de la fouille en profitent souvent pour confisquer tout ce qu'ils peuvent pour leur propre compte ou pour alimenter le marché noir. Les visites étant interdites, certaines familles tentent d'apercevoir un des leurs en s'approchant du camp.

Des événements tragiques rompent la monotonie de la vie quotidienne. **Le 12 décembre 1941**, un détachement allemand avec à sa tête **Theodor Dannecker**, le chef du service des affaires juives auprès de la Gestapo en France, vient chercher 50 Juifs qui sont fusillés comme otages avec d'autres otages non-juifs. Trois cents autres détenus sont transférés à Compiègne pour compléter un convoi de déportés vers l'Est. Entre décembre et mars 1942, plusieurs dizaines de Juifs sont enlevés de Drancy pour être fusillés, le camp étant alors utilisé par les Allemands comme réservoir d'otages. Au début de juin 1942, tous les internés sont contraints de porter l'étoile jaune.

L'antichambre de la mort

Le camp devient à partir de mars 1942 le camp de rassemblement et de transit en vue de la déportation de tous les Juifs de France, ce qui lui confère un rôle majeur dans les persécutions antijuives perpétrées en France pendant la Seconde Guerre mondiale. 63 convois sont formés et partent de la **gare du Bourget-Drancy** jusqu'en juillet 1943 puis de la gare de Bobigny. Ils emmènent au total 65 000 personnes vers les camps d'extermination, principalement vers le camp d'Auschwitz-Birkenau.

Durant les périodes les plus intenses, et notamment dans la deuxième moitié de l'année 1942, deux voire trois convois par semaine sont formés au camp de Drancy. Le camp est alors surpeuplé, les installations sont insuffisantes et les nouveaux arrivants manquent de tout. Au plus fort des rafles, le camp compte environ 7 000 détenus alors que sa capacité théorique est de 5 000 places. Le comble de la détresse est atteint dans la deuxième quinzaine d'août 1942. Arrivent alors à Drancy, en provenance des camps du Loiret, les enfants de 2 à 12 ans qui ont été séparés de leurs parents le mois précédent.

A partir de l'été 1942, les départs rythment la vie à Drancy. À partir du 19 juillet 1942, les déportations se succèdent au nombre de trois par semaine. Elles offrent toutes un spectacle désolant. Durant l'été 1942, une atmosphère de terreur permanente règne à Drancy.



SHIVAYA INFO



Les larmes, les crises de nerfs sont fréquentes et l'on assiste à plusieurs suicides par défenestration. La veille du départ d'un convoi, les détenus déportables sont fouillés et dépouillés de tout ce qui peut avoir un prix. Ils sont ensuite enfermés dans les chambres attribuées aux « déportables » (les trois premières cages d'escalier) jusqu'à l'aube. De là, des autobus viennent les chercher pour les conduire à la gare de Bobigny ou du Bourget où ils sont entassés dans des wagons à bestiaux qui sont ensuite scellés.

À partir de juin-juillet 1943, un commando de S.S. autrichiens, avec à sa tête Aloïs Brunner, prend en charge l'administration du camp jusqu'alors confiée à la Préfecture de police – la gendarmerie assure cependant la surveillance générale de 1941 à 1944 – et y institue une administration violente et un renforcement de la discipline tout en procédant à des aménagements matériels. Brunner fait tout ce qu'il peut pour rafler le plus grand nombre de Juifs, jusqu'à charger des internés de convaincre des Juifs de sortir de la clandestinité et de rejoindre Drancy, faute de quoi leur famille internée à Drancy sera déportée immédiatement.

Le dernier convoi à destination d'Auschwitz part le 31 juillet 1944. Le 17 août 1944, en pleine débandade de l'armée allemande, Brunner arrive à organiser le départ du dernier convoi dont 39 personnes réussiront à s'échapper avant l'entrée en Allemagne. Le 18 août 1944, 1 467 prisonniers sont libérés après l'arrivée du représentant diplomatique suédois et de membres de la Croix rouge. Plus de 80 000 Juifs auront été détenus à Drancy, entre mai 1941 et août 1944, à 4 kilomètres de Paris.

Étude de cas : Les « Justes de France » (1940-1944)

Pendant la Seconde guerre mondiale, en Europe, un certain nombre d'hommes et de femmes non-juifs ont aidé des Juifs en leur fournissant secours, nourriture, vêtements, abris, caches, faux-papiers... En France, c'est notamment à partir des rafles organisées à l'été 1942 dans les deux zones que les gestes de solidarité ou de sauvetage se multiplient. Les personnes ayant fourni de l'aide aux persécutés l'ont fait individuellement ou au sein de réseaux, et étaient de toutes conditions sociales, d'opinions et de religions différentes.

En 1953, une loi israélienne qui institue le **Mémorial de Yad Vashem** à Jérusalem, crée le titre de « Juste ». Un alinéa de cette loi prescrit de rendre hommage aux « Justes parmi les Nations qui ont risqué leur vie pour sauver des Juifs en tout désintéressement ». A ce jour, le Mémorial de Yad Vashem a décerné le titre de Juste parmi les Nations à plus de 20 000 personnes en Europe.

En France, **plus de 3 000 personnes ont été honorées**, même si la grande majorité des Justes demeure encore anonyme. Les Justes sont aujourd'hui honorés en France : une allée des Justes leur est dédiée à Paris au Mémorial de la Shoah et une plaque leur rend hommage au Panthéon. Le 16 juillet est la « Journée nationale à la mémoire des victimes de crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux Justes de France ». L'action de ces Justes a contribué à ce que les trois-quarts des 333 000 Juifs vivant en France survivent et échappent à la déportation.



SHIVAYA INFO



Le rôle des organisations juives et non juives

Suite aux premières mesures antijuives, un certain nombre d'organisations juives se consacrent à venir en aide aux Juifs : soutien matériel, aide aux plus démunis et aux internés, création de cantines populaires, de dispensaires médicaux et de maisons pour accueillir des enfants. Parmi ces organisations, on compte l'OSE (Œuvre de Secours aux Enfants), le Comité de la rue Amelot qui apporte une aide matérielle à de nombreux Juifs de Paris, la WIZO (Women International Zionist Organisation), une organisation sioniste féminine internationale, ou encore les EIF (Éclaireurs israélites de France).

En 1941, les autorités allemandes obtiennent du gouvernement de Vichy la création de l'UGIF (censée regrouper toutes les organisations juives existantes). En réalité, un certain nombre d'entre elles vont réussir à conserver leur autonomie et développer une activité clandestine au service des Juifs. A partir de 1942, l'intensification des rafles, des arrestations et des déportations des Juifs contraint les organisations juives à mettre en place des structures dont certaines sont clandestines et à donner momentanément la priorité au sauvetage des enfants (service familial clandestin de la WIZO, la Sixième créée par les EIF, réseau Garel).

Les actions de sauvetage menées par les réseaux juifs bénéficient du soutien logistique d'organisations non juives, pour la plupart humanitaires ou religieuses, comme la CIMADE (Comité inter-mouvements auprès des évacués), une œuvre protestante créée en 1939 pour venir en aide aux populations évacuées des départements frontaliers avec l'Allemagne et qui se spécialise peu à peu dans le sauvetage des Juifs, ou encore l'Amitié chrétienne qui regroupe des catholiques et des protestants, s'inspire des principes de la charité chrétienne et souhaite venir en aide à toutes les victimes du nazisme.

L'action des églises constituées

Au moment de l'arrivée au pouvoir de **Philippe Pétain en juin 1940**, les membres du clergé français se rallient au régime de Vichy et restent silencieux devant la mise à l'écart des Juifs. Cependant au sein de l'Eglise catholique des prêtres, des curés, des moines et des religieuses sont sensibles au sort des Juifs. L'aggravation de la persécution des Juifs au printemps et à l'été 1942 marque un tournant : les membres du haut clergé réagissent à leur tour et protestent publiquement (Monseigneur Saliège à Toulouse, du cardinal Gerlier à Lyon Monseigneur Théas à Montauban). Ces différentes déclarations, faites en 1942, incitent de nombreux chrétiens à passer à l'action en contribuant au sauvetage des Juifs de France.

Dès 1940, certains pasteurs protestants appellent à la résistance morale contre le nazisme. Le pasteur Marc Boegner, président de la Fédération protestante et de l'Eglise réformée de France, joue un rôle central dans la défense des droits des Juifs. En 1942, avec l'introduction du port de l'étoile jaune en zone occupée et les arrestations, les protestations des responsables protestants se multiplient : le 22 septembre, le Conseil national de l'Eglise réformée diffuse un message condamnant les persécutions dont les Juifs sont victimes.



SHIVAYA INFO



Les différentes modalités de l'aide

L'aide prend des formes variées.

- L'aide aux Juifs commence dans les camps d'internement qui se multiplient à travers la France et dans lesquels les conditions de vie sont dramatiques (manque d'hygiène, nourriture insuffisante, maladies, épidémies, décès). Rapidement, des œuvres humanitaires se mettent au travail pour venir au secours des personnes internées dans ces camps.
- Il peut également s'agir d'aider les Juifs à quitter la France vers la Suisse ou l'Espagne au moyen du passage clandestin des frontières, une solution décisive à l'été 1942 alors que les arrestations de Juifs en zone nord comme en zone sud se multiplient et que l'immigration légale est stoppée.
- La contrefaçon, c'est à dire l'imitation ou la reproduction de documents, est essentielle dans le sauvetage. La réalisation de fausses cartes d'identité permet ainsi à un certain nombre de Juifs de changer de nom ainsi que de faire disparaître le mot « juif » tamponné sur les cartes, donc de circuler plus librement. Les cartes d'alimentation et de ravitaillement sont également nécessaires pour se nourrir et survivre, surtout en période de pénurie. Le clergé délivre de faux certificats de baptême à de nombreux Juifs, en particulier aux enfants.
- Le sauvetage des enfants mobilise rapidement toutes les énergies. Il s'agit de trouver des planques, des faux papiers, d'acheminer les enfants le plus souvent en milieu rural chez des particuliers ou des institutions religieuses pouvant les accueillir, et de créer des filières d'évasion vers la Suisse et l'Espagne. Sur près de 76 000 Juifs déportés de France, plus de 11 000 étaient des enfants. Mais plus de 85 % des enfants juifs de France ont échappé à la déportation notamment grâce au dévouement individuel de nombreux Français.

Les acteurs de sauvetage

On trouve une grande diversité de profils parmi les sauveteurs :

- Si la majorité des fonctionnaires obéissent aux ordres, certains font le choix de protéger les Juifs. Ces actes de désobéissance sont risqués et souvent difficile à entreprendre, mais ils sont très utiles et efficaces dans le sauvetage des Juifs menacés. Préfets, maires, employés municipaux, policiers ou gendarmes sont d'une grande utilité dans la fabrication de faux papiers et dans la circulation de l'information pour avertir les Juifs du danger (arrestations, rafles...), sabotant ainsi la politique antijuive du régime de Vichy et de l'occupation. Les diplomates et consuls sont également sollicités pour fournir des visas permettant aux Juifs de quitter la France.
- Les paysans sont la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée parmi les Justes. Ce nombre s'explique par le fait que les fermes isolées des campagnes ou perchées dans les montagnes fournissent aux fugitifs juifs des abris plus sûrs que ceux situés dans les villes. De plus, les points de passage des frontières françaises ou bien ceux situés sur la ligne de démarcation sont le plus fréquemment situés en zone rurale.
- Malgré leurs petits revenus, d'autres Justes ont également secouru des Juifs en danger : ouvriers, artisans, boulangers, épiciers, cheminots.



Les zones de refuge

Dès 1940 la population juive se replie, expulsée ou de son plein gré, dans un certain nombre de lieux qui deviennent des refuges. Les régions montagneuses sont des lieux propices aux refuges, car difficiles d'accès et où il est plus facile de se dissimuler, comme dans les Cévennes, la Haute-Loire, le Cantal, le Tarn ou les Alpes. Dans le plateau Vivarais-Lignon ou dans la Sarthe, il existe une infrastructure et une tradition d'accueil qui permettent concrètement d'héberger et de recevoir des réfugiés avec l'assentiment de la majorité de la population locale. En terre protestante, une tradition culturelle et religieuse permet de créer cette chaîne de solidarité humaine utile pour l'organisation du sauvetage.

L'occupation de la totalité du territoire français par les Allemands à partir de fin 1942 complique la situation des Juifs. Ils n'ont plus alors que trois possibilités d'échapper aux poursuites et aux déportations : passer en pays étranger, rejoindre les maquis de la Résistance ou trouver un hébergement clandestin sûr. La zone d'occupation italienne, qui couvre huit départements du Sud-est, du 10 novembre 1942 au 9 septembre 1943, est aussi une terre de refuge. Les autorités italiennes y assurent la protection des Juifs, aussi bien contre les mesures allemandes que contre celles du gouvernement français.

Le cas exemplaire du Chambon-sur-Lignon et du plateau du Vivarais-Lignon (Haute-Loire)

Le village de Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire) a la particularité d'avoir reçu de façon collective, en 1988, la médaille des Justes pour le dévouement spontané de toute sa population. Département agricole et d'élevage, au climat difficile en hiver, faiblement peuplé, constitué de villages isolés souvent difficile d'accès, la Haute-Loire, et plus particulièrement le plateau du Vivarais-Lignon dont le Chambon-sur-Lignon, a une longue tradition d'aide en faveur des déshérités. C'est une terre protestante.

Fin 1937, les premiers réfugiés sont des Espagnols qui fuient la guerre civile puis des antinazis et des Juifs qui ont quitté l'Allemagne et l'Autriche. Dès l'hiver 1940-1941, la guerre amène une autre vague de réfugiés, notamment les Juifs. Ces derniers, parmi lesquels des enfants arrachés aux camps d'internement, parviennent sur le plateau grâce aux nombreux réseaux de sauvetage mis en place notamment avec les organisations de la résistance juive. Les œuvres humanitaires protestantes et catholiques jouent également un rôle important dans la création de centres d'hébergement.

Près de douze maisons d'enfants, trente neuf pensions de famille, des dizaines de fermes hébergent des centaines de réfugiés. Plus de 2 500 Juifs sont passés par le Chambon. Le Chambon a également servi de relais à des filiales de passage en Suisse, et abrite des réseaux de confection de faux papiers. La dimension exceptionnelle des actes de sauvetage et le nombre de sauveurs dans ce village doit beaucoup à l'action des pasteurs Theis, Guillon et Trocmé.



Les procès de Nuremberg (1945-1946)

Conformément aux engagements pris par les Alliés pendant la guerre, les principaux dignitaires du régime nazi sont jugés lors du procès de Nuremberg, du 18 octobre 1945 au 1er octobre 1946, par un Tribunal militaire international (TMI).

À côté des notions de crime de guerre et de crimes contre la paix, le Tribunal définit un nouveau motif d'accusation : celui de crime contre l'humanité. Il n'y eut qu'un seul Tribunal militaire international tenu en vertu du statut de Londres et il ne connut qu'un seul procès : le procès de Nuremberg. Au terme des dix mois d'audience durant lesquels aucun des 21 accusés n'a plaidé coupable, onze sont néanmoins condamnés à mort et trois acquittés. Les autres subissent des peines d'emprisonnement allant de 10 ans à la perpétuité. Le génocide juif, pourtant évoqué tout au long du procès, est dilué dans la masse des crimes nazis.

Le 20 décembre 1945, le Conseil de contrôle Allié adopte la Loi n° 10, qui permet de tenir des procès dans chaque zone de contrôle Allié sur les bases du Statut de Londres et de créer en Allemagne une base juridique uniforme pour les poursuites judiciaires contre les criminels de guerre autres que ceux jugés par le TMI. Seuls les Américains utilisent cette opportunité. Du 9 décembre 1946 au 14 avril 1949, douze procès sont instruits et conduits devant un Tribunal américain par le général Telford Taylor dans les locaux du palais de justice de Nuremberg. Ces procès sont connus comme « les procès de Nuremberg ». Le procès des médecins (premier procès), celui des Einsatzgruppen et celui de l'IG Farben ont particulièrement retenu l'attention des médias. Le procès des médecins nazis donne naissance à la définition d'une éthique médicale à travers le code de Nuremberg. La loi n° 10 est également appliquée pour les juridictions allemandes en RFA, qui font preuve d'une relative clémence. Le procès de Tokyo (12 novembre 1946-12 novembre 1948) est institué selon le Statut de Londres ; il est conduit contre les principaux criminels de guerre japonais par un Tribunal militaire international dominé par les Américains ; son jugement confirme et développe le droit de Nuremberg.

La guerre et le droit de Nuremberg font naître l'espoir de la création d'un droit international. La convention pour la prévention et la répression du crime de génocide est adoptée le 9 décembre 1948 par l'ONU. L'Assemblée générale des Nations-Unies adopte à l'unanimité le 10 décembre 1948 la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pourtant Nuremberg constitue une parenthèse juridique. Aucun moyen concret ne définit ces droits et la cour internationale chargée de juger les criminels ne voit pas le jour avant la création du Tribunal Pénal International en 1998. Des milliers de responsables du génocide passent à travers les mailles du filet de la justice, effet favorisé par la guerre froide. Le procès d'Adolf Eichmann qui se déroule en 1961 en Israël fait avancer la prise de conscience de l'importance du génocide et initie d'autres procès en Allemagne, en Pologne et en France.